

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°1

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (13) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINE, M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (2) : M. BEN EMBAREK, Mme PIAULET

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Protocole transactionnel – Mission d'étude et d'assistance relative à l'extension de périmètre de la CAPC

La Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a conclu un marché avec FCL Gérer la Cité pour la mission d'étude et d'assistance relative à l'extension de périmètre de la CAPC. Ce marché est enregistré sous le n°16 – 41 notifié le 30 mars 2016.

Compte tenu des difficultés de collecte des informations et de leur retraitement, des interprétations juridiques basées sur des décisions en cours, la mission de FCL n'a pas pu être finalisée dans le délai fixé dans l'acte d'engagement soit le 1er octobre 2016.

Pour mener à bien et à son terme cette mission, il convient de prévoir 8 jours complémentaires et l'ajustement du montant des honoraires de FCL.

Le montant complémentaire des honoraires est de 8 640 € TTC.

La passation d'un avenant n'étant plus possible au-delà de la date de fin du marché, il est nécessaire de passer un protocole d'accord transactionnel.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction,

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le cabinet FCL a poursuivi sa mission, bien que la durée du marché était arrivée à son terme,

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible, compte tenu de la fin du marché,

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°1

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole transactionnel,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le protocole transactionnel ci-annexé avec FCL Gérer la Cité ayant pour mandataire Madame Isabelle KEBE, directrice.
- d'autoriser le président ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

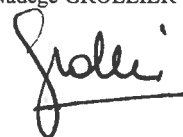
Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016